

ARRETE N° ARR 26.246/C

**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AI 709 & AI 710 SISES AVENUE DES PEUPLIERS**

Le Maire de Brunoy,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la demande de numérotation des parcelles AI n°709 et AI n°710 issues de la division de la parcelle AI n°289 sise 80 avenue des Peupliers, formulée par Monsieur HACHEMI Amine par courriel en date du 22 avril 2026,

VU le Permis de Construire valant division PC 91114 24 1 0022 délivré le 14 Janvier 2025 à Monsieur HACHEMI Amine, pour la construction d'une maison individuelle sise 80 bis avenue des Peupliers cadastrée AI n°710,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des adresses postales aux parcelles AI n°709 et AI n°710 issues de la division de la parcelle AI n°289,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AI n°709 et AI n°710, identifiées sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet des numérotations suivantes :

Références cadastrales	Numéro de voirie	Libellé de la voie	Description
AI n°709	80	Avenue des Peupliers	Maison individuelle existante
AI n°710	80 bis	Avenue des Peupliers	Maison individuelle construction nouvelle

ARTICLE 2 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARRETE N° ARR 26.246/C

**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AI 709 & AI 710 SISES AVENUE DES PEUPLIERS**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- À Monsieur HACHEMI,
- À la Préfecture de l'Essonne,
- Au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonne
- Au Centre des Impôts de Yerres,
- À la Poste de Brunoy,
- À ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU DE France
- À l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- Au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- Au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

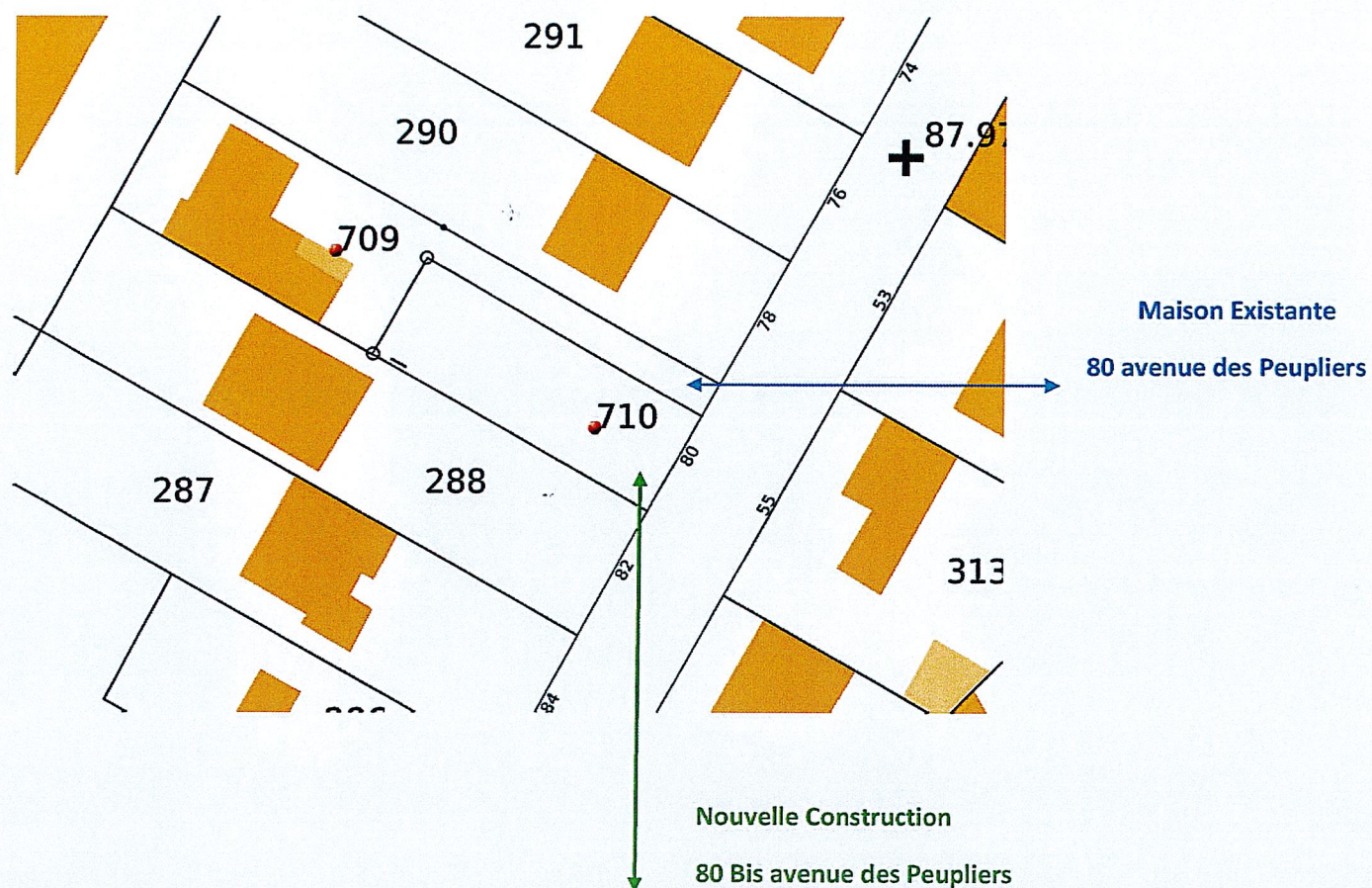
Fait à Brunoy, le 05 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : **22 mai 2026**



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.246/C

Objet de l'acte : PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AI 709 & AI 710
SISES AVENUE DES PEUPLIERS

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260505-BRU_AR_25951_1-AR

Date de l'acte : 05/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25951_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2026